

ARRETE N° POL – 05/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la M112 et Rue des Devèzes afin de permettre l'enfouissement des réseaux secs par l'entreprise SAS BONDON, du 06/01/2025 au 12/05/2025 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'enfouissement de réseaux secs, la circulation et le stationnement sur la M112 et Rue des Devèzes seront réglementés de la manière suivante du 06 Janvier 2025 au 12 Mai 2025 :

- o **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- o **Circulation alternée par feu**
- o **Vitesse limitée à 30 km**
- o **Déviations mise en place par la SAS BONDON**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, d'informer les riverains, de sécuriser la voirie et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le 06/01/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

